

**SÉANCE  
ORDINAIRE**

Du 1<sup>er</sup> mars 2016 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 heures, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Luc-André Biron, Stéphane Amireault, Manon Leblanc, Claudette Malenfant et Christian Martel.

-----

**Période de question relative aux demandes de dérogation mineure des immeubles suivants :**

- de l'immeuble situé sur le lot 4 832 217 (58, place Carignan)
- de l'immeuble situé sur le lot 2 364 552 (40, rue des Pléiades)

-----

**26-03-2016**

**Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance du 1<sup>er</sup> mars 2016**

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant  
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance en ajoutant le point suivant :

- 1.9 Résolution nommant les membres du comité sur l'équité salariale

----- A D O P T É E -----

**27-03-2016**

**Résolution approuvant le procès-verbal de la séance du mois de février 2016**

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 2 février 2016 à 19 heures.

----- A D O P T É E -----

**28-03-2016**

**Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de février 2016 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 370**

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 516 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 25 février 2016 au montant de 324 803,95 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 29 février 2016 au montant de 291 228,20 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 370 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

29-03-2016

**Résolution désignant un nouveau maire suppléant**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit désigner, tous les quatre mois, un conseiller comme maire suppléant, lequel possède et exerce alors les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent de la municipalité ou empêché de remplir les devoirs de sa charge;

CONSIDÉRANT qu'il revient maintenant au conseiller du district électoral numéro 2 d'être désigné maire suppléant pour une période de quatre mois;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault soit nommé maire suppléant pour une période de quatre mois avec tous les droits et privilèges accordés par la Loi sur les cités et villes.

----- A D O P T É E -----

30-03-2016

**Résolution autorisant un emprunt au fonds de roulement visant à financer le montant résiduel du bâtiment sanitaire au parc Donald-Bricault**

CONSIDÉRANT l'adoption en 2011 du règlement n° 542, intitulé « règlement décrétant un emprunt pour la construction d'un bâtiment sanitaire au parc Donald-Bricault et déterminant son financement, impliquant une dépense et un emprunt de 63 000 \$ réparti sur une période de 10 ans » par lequel une dépense en honoraires professionnelles a été autorisée et effectivement réalisée pour un montant de 5 443,70 \$;

CONSIDÉRANT qu'en 2014 ledit règlement n° 542 a été abrogé et remplacé par le règlement n° 569, intitulé « règlement abrogeant le règlement n° 542 décrétant un emprunt pour la construction d'un bâtiment sanitaire au parc Donald-Bricault et déterminant son financement, impliquant une dépense et un emprunt de 63 000 \$ réparti sur une période de 10 ans » afin de réduire le montant de l'emprunt conséquent du versement d'une subvention applicable à ce projet;

CONSIDÉRANT que le règlement n° 542 aurait dû être modifié et non pas abrogé puisqu'une partie de la dépense autorisée par ce règlement a été réalisée;

CONSIDÉRANT que le règlement n° 569 a été fermé en tenant compte des coûts de construction déterminés au 31 décembre 2013 sans inclure le montant de 5 443,70 \$ autorisé préalablement;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés en vertu du règlement d'emprunt 569 ont été financés par le fonds de roulement lequel a été autorisé par la résolution numéro 21-01-2014;

CONSDÉRANT que le terme de l'emprunt initiale a été fixé à 10 ans;

CONSIDÉRANT que la dépense autorisée par le règlement n° 542 au montant de 5 443,70 \$ n'a jamais été financée et demeure inscrite au livre parmi les projets en cours;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE la Ville de L'Épiphanie autorise un emprunt au fonds de roulement pour une somme n'excédant pas 5 443,70 \$ pour un terme de 7 ans aux fins de financer les honoraires professionnelles payés dans le cadre de la construction du bâtiment de service du parc Donald-Bricault.

----- A D O P T É E -----

31-03-2016

**Résolution autorisant la modification de la formation du comité de santé et sécurité au travail**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a autorisé la formation du comité de santé et sécurité au travail le 2 juin 2015, et ce, selon sa résolution n° 133-06-2015;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la démission de Madame Virginie Riopelle il y a lieu de nommer un autre membre au sein dudit comité;

CONSIDÉRANT la nomination de Madame Stéphanie Laurier au poste de responsable des services techniques de la Ville de L'Épiphanie;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE Madame Stéphanie Laurier, responsable des services techniques soit nommée membre du comité de santé et sécurité au travail, et ce, à compter des présentes.

----- A D O P T É E -----

32-03-2016

**Résolution demandant à Postes Canada une évaluation visant la ségrégation du courrier entre la Ville et la Paroisse de L'Épiphanie**

CONSIDÉRANT que la Paroisse de L'Épiphanie, corps politique, ayant son siège social au 331, rang du Bas-de-l'Achigan à L'Épiphanie et la Ville de L'Épiphanie, corps politique, ayant son siège social au 66, rue Notre-Dame à L'Épiphanie sont deux municipalités distinctes;

CONSIDÉRANT que la distribution du courrier pour la Ville de L'Épiphanie se fait comme suit :

<u>RTA/CP</u>	<u>Type de ML</u>	<u>ID ML de</u>	<u>ID ML à</u>
J5X	LB	0001	0001
J5X	RR	0032	0032
J5X	RR	0033	0033

CONSIDÉRANT que la RR 0033 est une route partagée entre la Paroisse et la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que pour cette RR 0033 la Ville de L'Épiphanie compte seulement 480 portes sur un total de 916 portes;

CONSIDÉRANT que cette situation occasionne des irrégularités chez Postes Canada lors des distributions de « Courrier de quartier »;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie demande à Postes Canada une évaluation des routes de distributions afin d'obtenir la ségrégation permanente du courrier entre les deux municipalités, soient la Ville de L'Épiphanie et la Paroisse de L'Épiphanie, correspondant à leur limite administrative respective.

----- A D O P T É E -----

**33-03-2016**

**Résolution acceptant l'offre de service de la firme d'avocats, Dufresne Hébert Comeau pour les consultations verbales en droit municipal**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite bénéficier de services juridiques accessibles en matière d'urbanisme, d'évaluation, d'expropriation, d'environnement, de construction, en droit du travail et de toute autre compétence municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est  
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie accepte l'offre de Dufresne Hébert Comeau, avocats au prix forfaitaire de 2 000 \$, taxes en sus, pour l'année 2016, pour toute consultation en droit municipal.

----- A D O P T É E -----

**34-03-2016**

**Résolution nommant les membres du comité sur l'équité salariale**

CONSIDÉRANT la Loi sur l'équité salariale visant à reconnaître le travail féminin à sa juste valeur;

CONSIDÉRANT que tout employeur dont l'entreprise compte 10 salarié-es et plus, incluant les employés cadres, est assujéti à la loi et doit réaliser l'équité salariale selon des modalités variant en fonction de la taille de l'entreprise;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, un comité sur l'équité salariale doit être mis en place pour la réalisation et le maintien de l'équité;

EN CONSÉQUENCE, il est  
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie constitue un comité sur l'équité salariale formé des membres suivants :

Madame Guylaine Comtois, directrice générale  
 Madame Martine Racette, secrétaire-réceptionniste  
 Monsieur Pierre Picard, directeur des loisirs  
 Monsieur Patrick Angers, préposé aux travaux publics

3. QUE les personnes nommées ci-après assistent le comité dans ses fonctions mais n'ont pas de droit de vote :

Madame Manon Leblanc, conseillère  
 Madame Édith Cardin, conseillère syndicale

4. QUE le comité d'équité salariale édicte ses règles de fonctionnement pour mener à bien l'exercice d'équité salariale et éventuellement son maintien.

----- A D O P T É E -----

35-03-2015

**Résolution autorisant une appropriation du surplus accumulé aux fins de financer la réparation de la pompe submersible Flygt à la station de pompage**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer des réparations à la pompe submersible Flygt à la station de pompage;

CONSIDÉRANT que Sam inc. a présenté une facture n° 65159 datée du 29 janvier 2016 au montant de 2 883,75 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise une appropriation du surplus accumulé aux fins de financer la réparation de la pompe submersible Flygt à la station de pompage, et ce, selon le montant cité au deuxième (2<sup>e</sup>) considérant de la présente.

----- A D O P T É E -----

36-03-2016

**Résolution adoptant la Politique administrative numéro 2016-01 concernant les réparations des fuites sur le réseau d'aqueduc**

CONSIDÉRANT qu'il est de rigueur de mettre en application un politique visant à encadrer les travaux de réparation sur les réseaux d'aqueduc;

CONSIDÉRANT qu'une politique établissant les règles, normes et procédures permettra l'uniformité du travail pour tous les employés du service des travaux publics et du service d'hygiène du milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie adopte la politique administrative numéro 2016-01 laquelle établie une procédure uniforme et constante relativement à l'entretien du réseau d'aqueduc sur l'ensemble des territoires (ville et paroisse) desservis par le réseau d'aqueduc.

----- A D O P T É E -----

37-03-2016

**Résolution autorisant le paiement final de la facture n° 15-294 de Paré+ Associés inc., experts-conseils, concernant la refonte et la concordance des plans et des règlements d'urbanisme**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire procéder à la révision et concordance du plan et des règlements d'urbanismes;

CONSIDÉRANT que la firme Déom+Paré experts-conseils inc., maintenant Paré+ Associés inc., a reçu le contrat de services professionnels pour la refonte et la concordance des plans et règlements d'urbanisme, et ce, au montant de 65 000 \$ plus les taxes applicables en vertu de la résolution n° 93-05-2012;

CONSIDÉRANT que la firme Paré+ Associés inc. a présenté une facture n° 15-294, au montant de 5 285 \$, taxes en sus, quant aux travaux cités au premier (1<sup>er</sup>) considérant;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est  
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve le paiement final de la facture citée au troisième (3<sup>e</sup>) considérant de la présente, et ce, à même le poste budgétaire 02-610-00-419 (2015).

----- A D O P T É E -----

38-03-2016

**Résolution approuvant la demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'une haie de 2,5 mètres de hauteur à moins de 4 mètres d'une ligne de propriété avant plutôt que la hauteur maximale de 1,2 mètre permise sur le lot 2 364 552 au 40, rue des Pléiades**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux fins d'autoriser l'implantation d'une haie de 2,5 mètres de hauteur à moins de 4 mètres d'une ligne de propriété avant plutôt que la hauteur maximale de 1,2 mètre permise sur le lot 2 364 552 au 40, rue des Pléiades;

CONSIDÉRANT que le projet ne causera pas de nuisance ou préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que le requérant est de bonne foi dans sa demande;

CONSIDÉRANT que le requérant a fourni l'ensemble des documents pertinents à la bonne évaluation des dossiers;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande de dérogation mineure empêcherait le projet de se réaliser et causerait un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 25 janvier 2016 et en recommande l'approbation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n° CCU-2016-01-06);

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié dans le journal «Hebdo Rive Nord», édition du 9 février 2016;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a tenu une séance de consultation lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est  
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accorde la dérogation mineure demandée au premier (1<sup>er</sup>) considérant de la présente résolution suivant les conditions énumérées à la résolution numéro CCU-2016-01-06 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie soit d'autoriser l'implantation d'une haie de 2,5 mètres de hauteur à moins de 4 mètres d'une ligne de propriété avant plutôt que la hauteur maximale de 1,2 mètres permise.

----- A D O P T É E -----

39-03-2016

**Résolution approuvant la demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation de l'avant-toit d'un bâtiment dans une cour latérale à environ 1,05 mètre d'une ligne de propriété latérale plutôt que la distance minimale requise de 1,2 mètre sur le lot 4 832 217 au 58, place Carignan**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux fins d'autoriser l'implantation de l'avant-toit d'un bâtiment dans une cour latérale à environ 1,05 mètre d'une ligne de propriété latérale plutôt que la distance minimale requise de 1,2 mètre sur le lot 4 832 217 au 58, place Carignan;

CONSIDÉRANT que le projet ne causera pas de nuisance ou préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que le requérant est de bonne foi dans sa demande;

CONSIDÉRANT que le requérant a fourni l'ensemble des documents pertinents à la bonne évaluation des dossiers;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande de dérogation mineure empêcherait le projet de se réaliser et causerait un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 25 janvier 2016 et en recommande l'approbation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n° CCU-2016-01-07);

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié dans le journal «Hebdo Rive Nord», édition du 9 février 2016;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a tenu une séance de consultation lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accorde la dérogation mineure demandée au premier (1<sup>er</sup>) considérant de la présente résolution suivant les conditions énumérées à la résolution numéro CCU-2016-01-07 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie soit d'autoriser l'implantation de l'avant-toit dans une cour latérale à environ 1,05 mètre d'une ligne de propriété latérale plutôt que la distance minimale requise de 1,2 mètre au 58, place Carignan.

----- A D O P T É E -----

40-03-2016

**Résolution nommant les membres du comité de démolition**

CONSIDÉRANT que selon l'article 3 du règlement numéro 390 de la Ville de L'Épiphanie, le comité de démolition est formé de trois (3) membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les trois membres du conseil, et ce, pour un mandat d'un (1) an à partir des présentes lequel mandat est renouvelable;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE les membres du conseil suivants soient nommés pour siéger sur le comité de démolition, à savoir :  
 Monsieur Steve Plante  
 Monsieur Luc-André Biron  
 Monsieur Michel Ouellet

----- A D O P T É E -----

41-03-2016

**Résolution acceptant l'offre de service d'Hydro Météo quant aux travaux d'affaiblissements préventifs du couvert de glace sur la rivière l'Achigan**

CONSIDÉRANT les risques d'inondations et de d'embâcles dus aux mouvements de glace lors des crues printanières sur la rivière l'Achigan;

CONSIDÉRANT l'offre de service datée du 24 février 2016 d'Hydro Météo pour effectuer des travaux d'affaiblissements préventifs du couvert de glace au montant de 8 135,00 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte l'offre de service citée au deuxième (2<sup>e</sup>) considérant de la présente.

----- A D O P T É E -----

42-03-2016

**Résolution acceptant l'offre de service de l'Inspecteur Canin pour le contrôle animalier sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie**

CONSIDÉRANT que le contrat octroyé à Centre de dressage unique inc. a pris fin le 31 décembre 2015, et ce, selon la résolution 207-09-2015;

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission par voie d'invitation fut transmise à l'Inspecteur Canin;

CONSIDÉRANT que l'Inspecteur Canin a présenté sa soumission au montant forfaitaire de 1 149,75 \$ par mois pour une période d'un an;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de l'Inspecteur Canin selon sa soumission citée au troisième (3<sup>e</sup>) considérant de la présente.

----- A D O P T É E -----

43-03-2016

**Résolution autorisant le versement de la contribution municipale 2016 au Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc.**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a approuvé, en vertu de sa résolution 138-07-2013, la signature d'une convention avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. et la municipalité, par laquelle les parties à la convention, ayant comme objectif commun d'offrir aux citoyens une bibliothèque de qualité, se reconnaissent mutuellement la mission, les droits et les pouvoirs y énumérés;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 5.0 de cette convention, la Ville de L'Épiphanie s'est engagée à verser le montant fixé comme contribution annuelle pour le service de base;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, le conseil municipal a pris connaissance de la facture numéro 21757 dudit organisme relativement à la contribution municipale pour l'exercice financier 2016 au montant de 36 898,27 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que cette facture dont le calcul est basé sur le décret de la population énoncé par le gouvernement du Québec pour l'année 2016 a été vérifiée par la directrice générale et greffière, laquelle en recommande le paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture numéro 21757 du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. au montant de 36 898,27 \$, taxes afférentes en sus, représentant la contribution de la municipalité pour 2016.
3. QUE ce débours soit imputé au poste budgétaire 02-702-30-494.

----- A D O P T É E -----

44-03-2016

**Résolution octroyant le statut de salarié régulier à Madame Marjorie Legrand à titre de préposée aux activités et équipements de loisirs**

CONSIDÉRANT que Madame Marjorie Legrand fut engagée à la fonction de « préposée aux activités et équipements de loisirs », à titre de salarié en période de probation à compter du 24 août 2015, et ce, selon la résolution 179-08-2015;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 2.01, alinéa « j » quant à la durée de la période de probation, en regard de la convention collective actuellement en vigueur;

OCNSIDÉRANT que Monsieur Pierre Picard, directeur du service des loisirs et de la culture recommande le statut permanent à l'endroit de Madame Marjorie Legrand, étant satisfait du rendement de cette dernière durant sa période de probation;

EN CONSÉQUENCE, il est  
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroi le statut de salarié régulier au Service des loisirs et de la culture à Madame Marjorie Legrand, et ce, à compter des présentes.

- - - - - A D O P T É E - - - - -

45-03-2016

**Résolution approuvant les projets d'entente intermunicipale en matière de loisir et culture municipal présentés à la Paroisse de L'Épiphanie**

CONSIDÉRANT que la Ville et la Paroisse de L'Épiphanie ont toutes deux dénoncées les ententes intermunicipales en matières de loisirs et de culture aux termes de celles-ci au 31 décembre 2015, et ce, afin de permettre une révision des conditions des ententes en vigueur;

CONSIDÉRANT que les deux municipalités sont sollicitées pour dispenser des services de plus en plus diversifiés en loisirs, tant en ce qui concerne les activités sportives, culturelles que les activités de plein air;

CONSIDÉRANT que les coûts des services municipaux augmentent alors que la capacité de payer des citoyens est de plus en plus restreinte;

CONSIDÉRANT que ce contexte favorise la mise en commun de services et de biens et justifie la réalisation conjointe de travaux permettant aux deux municipalités de donner des services de qualité tout en minimisant les coûts;

CONSIDÉRANT les nombreux avantages économiques de la mise en commun, notamment :

- Le partage des investissements de base nécessaires à l'achat ou à la réalisation d'infrastructures et d'équipements coûteux;
- L'accès à un service de meilleure qualité grâce à des investissements que les municipalités ne pourraient se permettre individuellement;
- L'atteinte plus rapidement d'un niveau d'utilisation suffisant pour rentabiliser un équipement et assurer son développement, comme c'est le cas pour les bibliothèques publiques;
- La réduction des coûts unitaires des services grâce aux économies d'échelle qu'elle entraîne;
- Éviter la duplication de services ou d'équipements très coûteux qui deviennent rapidement une charge onéreuse pour une municipalité, comme c'est souvent le cas des centres ou des salles communautaires;

CONSIDÉRANT que la Ville et la Paroisse de L'Épiphanie désirent se prévaloir des articles 569 à 624 du code municipal du Québec et des articles 468 à 469.1 de la Loi sur les cités et villes afin de conclure une nouvelle entente intermunicipale en matière de loisirs et culture;

CONSIDÉRANT que le code municipal et la Loi sur les cités et villes proposent entre autre, deux principaux modes de fonctionnement, soit la fourniture de service et la délégation de compétence afin de permettre aux municipalités de partager des services;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie privilégie la fourniture de service ou la délégation de compétences comme mode de fonctionnement approprié à une entente en matière de loisirs;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la Ville soumet à la Paroisse, deux projets d'entente, incluant leur budget Pro Forma respectif, pour fins d'analyse et discussion;

CONSIDÉRANT que la Ville et la Paroisse de L'Épiphanie se sont entendues pour prolonger l'entente en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2016 afin de se donner suffisamment de temps pour négocier une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit confirmer le renouvellement des ententes avec les organisations externes en son nom et en celui de la Paroisse dans le contexte d'une entente renouvelée;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la Ville de L'Épiphanie souhaite obtenir un positionnement du conseil de la Paroisse concernant la conclusion d'une nouvelle entente, **au plus tard lors de sa séance du 4 avril 2016**, afin d'inclure ou non les citoyens de la Paroisse aux ententes conclues par la Ville avec les organisations externes à défaut de quoi, la Ville confirmera uniquement les citoyens de la ville pour les inscriptions aux activités externes, tels que le hockey et le patin artistique;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit planifier ses activités automnales au début de la saison estivale, conséquemment, la Ville souhaite obtenir une entente de principe avec la Paroisse **au plus tard à sa séance du 3 mai 2016** afin de planifier les activités d'automne aux bénéfices des deux collectivités, à défaut de quoi, les citoyens non-résidents incluant ceux de la paroisse ne seront pas considérés lors des inscriptions;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite procéder à la signature de l'entente au début du mois de juin, et ce afin de confirmer l'engagement des ressources nécessaires à la réalisation des activités automnales;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel

APPUYÉ Monsieur le Conseiller Luc-André Biron

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie propose à la Paroisse de L'Épiphanie de conclure une nouvelle entente intermunicipale en matière de loisirs et de culture soit sous forme d'offre de services ou en délégation de compétence.
3. QUE la Ville de L'Épiphanie demande à la Paroisse de L'Épiphanie d'analyser les propositions et invitent les élus à la négociation des termes de celles-ci afin de statuer sur la conclusion d'une entente dans les meilleurs délais.
4. QUE la Ville de L'Épiphanie demande à la Paroisse d'informer la Ville de ses intentions de conclure ou non une entente intermunicipale au plus tard lors de sa séance ordinaire du mois d'avril afin que la Ville puisse prendre les mesures nécessaires à l'organisation des activités de loisirs pour la saison estivale.
5. QUE la Ville de L'Épiphanie demande à la Paroisse de respecter les échéanciers proposés visant l'entrée en vigueur d'une nouvelle entente intermunicipale en matière de loisirs et culture.

----- A D O P T É E -----

46-03-2016

**Résolution adoptant le règlement numéro 600 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes* accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Ville de L'Épiphanie, pour assurer son bon fonctionnement, qu'un tel règlement soit adopté;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 2 février 2016 par Monsieur le Conseiller Christian Martel;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le règlement n° 600, intitulé « règlement déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats », et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

47-03-2016

**Résolution adoptant le règlement numéro 601 sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des immeubles comportant des logements**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est régie par les dispositions de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q., c C-19);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c A-19.1), le Conseil municipal peut faire des règlements pour établir des normes et prescrire des mesures relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 55 à 61 de la Loi sur les compétences municipales, le Conseil municipal peut faire des règlements en matière de salubrité et relatifs aux nuisances;

CONSIDÉRANT que plusieurs immeubles locatifs ou non présentent des déficiences concernant l'entretien, la salubrité ou l'habitabilité;

CONSIDÉRANT que le conseil estime que les normes minimales en matière de salubrité, d'entretien et d'habitabilité des logements doivent être bonifiées afin d'assurer la qualité des logements sur le territoire;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 2 février 2016 par Madame la Conseillère Claudette Malenfant;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est  
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le règlement n° 601, intitulé « règlement sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des immeubles comportant des logements », et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

48-03-2016

**Résolution adoptant le règlement numéro 602 relatif aux animaux**

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur les compétences municipales, particulièrement en vertu de l'article 62, le conseil municipal peut adopter des règlements visant le contrôle animalier;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 2 février 2016 par Monsieur le Conseiller Christian Martel;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est  
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le règlement n° 602, intitulé « règlement relatif aux animaux », et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

**Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 603 décrétant un emprunt et une dépense de 97 000 \$ pour divers équipements et travaux au centre administratif**

Monsieur le Conseiller Christian Martel donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 603.

Les membres du conseil confirment avoir reçu copie du projet de règlement.

-----

**Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 604 décrétant un emprunt et une dépense de 212 750 \$ pour divers équipements de loisirs et divers travaux au centre communautaire Guy-Melançon**

Monsieur le Conseiller Luc-André Biron donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 604.

Les membres du conseil confirment avoir reçu copie du projet de règlement.

-----

**Examen de la correspondance et communication du conseil**

Aucune correspondance, provenant d'un ministre du gouvernement du Québec n'est parvenue à la Ville de L'Épiphanie durant le mois de février 2016.

-----

**Période de questions du public**

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

-----

**49-03-2016****Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé,  
Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 20 h 00.

----- A D O P T É E -----

\_\_\_\_\_  
STEVE PLANTE  
Maire

\_\_\_\_\_  
GUYLAINE COMTOIS  
Directrice générale et greffière